

LES REVENDICATIONS DU SE-UNSA

- **la mise en place sur le terrain d'une médecine de prévention**, des visites médicales régulières et d'une prévention active des risques psychosociaux chez les enseignants, dès leur formation initiale (réfèrent académique RPs) ;
- **la mise en œuvre dans toutes les académies du vade-mecum** et de l'accord-cadre de 2013 sur les risques psychosociaux (RPs) dans la fonction publique avec des plans académiques de prévention des RPs incluant la formation et le suivi des chefs d'établissement (formation au management, à la prévention) ;
- **un véritable droit à la mobilité professionnelle**, temporaire ou définitive, pour souffler et enrichir son expérience professionnelle, en augmentant les possibilités de détachement ;
- **une meilleure formation initiale et continue** pour faire face aux défis du métier d'enseignant : pédagogie différenciée, gestion de classe, des troubles d'apprentissage et du comportement ;
- **la rénovation des établissements scolaires** pour en faire des lieux de vie facilitant les apprentissages (des classes plus grandes, insonorisées, mieux agencées et mieux équipées) ;
- **une meilleure implication des équipes pédagogiques** dans l'autonomie des établissements et le développement du travail d'équipe reconnu dans le temps de service sur des temps dédiés.

COMMENT SIGNALER UN PROBLÈME AU CHSCT AVEC LE SE-UNSA ?

Imaginons qu'un professeur principal, débordé par la gestion quotidienne de ses tâches (gestion du climat de la classe, des difficultés des élèves) n'arrive pas à rencontrer ses collègues pour en discuter. Il se surinvestit, mais le manque de reconnaissance de sa mission de professeur principal le mine : il se dévalorise face à l'échec de ses efforts, et son médecin diagnostique un début de dépression. Dans ce cas-là, le collègue aurait pu faire une inscription sur le registre de Santé et Sécurité de son établissement. Mais comment admettre qu'on n'arrive pas à accomplir sa mission ? Pas toujours simple, mais il faut l'y encourager...

Pour le SE-Unsa, la solution se trouve à court terme dans les instances de l'établissement (demander des créneaux blancs de concertation dans l'emploi du temps). Le syndicat peut vous accompagner en amont des instances pour obtenir des avancées. À moyen terme, dans notre projet éducatif, le temps de service des enseignants doit inclure le travail d'équipe !



Les risques psychosociaux



NOS COORDONNÉES

Les risques psychosociaux (RPs), de quoi on parle ?

Selon le Protocole d'accord sur la prévention des RPs, « Les risques psychosociaux seront définis comme les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental. » Ils sont définis en 4 catégories : le stress au travail, l'épuisement professionnel, la violence externe (verbale et physique), la violence interne (conflits et harcèlement).

Un environnement stressant peut avoir des conséquences en matière de santé : troubles musculo-squelettiques (douleurs des articulations et douleurs musculaires), troubles gastro-intestinaux (maux de ventre, douleurs et ulcères d'estomac), accidents cardiovasculaires, céphalées ou migraines...

Les atteintes peuvent aussi être psychiques : fatigue et irritabilité chronique, troubles du sommeil, crises d'angoisse, troubles du comportement (conduites alimen-

taires, consommation accrue d'alcool, de tabac, de médicaments).

Quelles sont les obligations de notre employeur, le ministère de l'Éducation nationale ? L'employeur, selon le Code du travail, « prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ». Le décret de mai 1982 précise que « les chefs de service sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ». Plusieurs jurisprudences ont instauré l'obligation de résultat. Un texte concerne plus spécifiquement les risques psychosociaux : l'accord du 22 octobre 2013 sur la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique.

LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX CHEZ LES ENSEIGNANTS

Les enseignants du 1^{er} et du 2^d degré sont bien les catégories de cadres les plus touchées par les risques psychosociaux, affirme une étude publiée par la revue ministérielle « Éducation & formations » en 2013. Cela s'explique par :

La complexité du travail : 86,5 % des enseignants du 2^d degré disent continuer à penser à leur travail même quand ils n'y sont pas, contre 59,2 % en moyenne chez les cadres.

L'intérêt du travail : la part des enseignants qui déclarent « ne pas être fiers du travail bien fait ou ne pas avoir l'occasion de développer leurs compétences professionnelles » est plus importante que celle des cadres.

Le manque de soutien hiérarchique : la formation continue est jugée insuffisante et inadaptée par 63,8 % des profs de secondaire, contre 27,1 % pour les cadres du privé.

L'exigence émotionnelle : 85,3 % des profs de secondaire sont en contact avec des personnes en situation de détresse, contre 53,4% pour l'ensemble des cadres. 91,3 % des professeurs du secondaire ont été amenés à devoir calmer des gens, contre 63,5 % pour l'ensemble des cadres. Les professeurs sont les seuls à devoir majoritairement cacher leurs émotions (51 %, contre 33,8 % pour l'ensemble).

Le manque de soutien entre collègues : les enseignants du secondaire se distinguent de ceux du primaire par un manque de relations avec leurs collègues, supérieur à la moyenne : 83,6 % des enseignants du 2^d degré déclarent travailler seuls (moyenne de l'ensemble 54,7 %).

